

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 15 juin à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 09 juin 2016 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, M. Bernard BOUILLY, M. Gérard BARDON, Mme Josette CONIL, , Mme Magali GOUBON, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Josette CONIL), M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à Mme BLANCHARD Chantal), Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. BARDON Gérard)

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 15

M. Jean-Pierre VALLERY est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2016, Mme GOUBON Magali souhaite émettre une observation sur des propos tenus lors des questions diverses concernant le mouillage et les cabines de plage. Les paroles citées ont été formulées par Mme DELATTRE et non par Mme GOUBON.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Delphine Le Page (chef de projet TEPOS – territoire à énergies positives de la Communauté de communes) présente le projet « Familles à Energie Positive » qui sera lancé à l'automne 2016. Elle explique que ce défi consiste, par des gestes simples au quotidien, à obtenir des économies d'énergie et qu'il est accessible à tous les habitants de l'île d'Oléron. L'objectif poursuivi pour 2050 étant d'avoir autant d'énergie consommée que d'énergie produite. Les personnes intéressées peuvent obtenir toutes les informations nécessaires sur le site de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

### **1. Activités saisonnières : conventions**

Mme le maire explique que, comme chaque année, des activités saisonnières se déroulent sur la plage. Elle propose au conseil de valider et de l'autoriser à signer les conventions relatives à ces activités de trampoline, volley-ball, club de plage, teen-beach telles qu'elles ont été discutées en bureau municipal et dont les points principaux peuvent se résumer comme suit :

- a- Pour l'activité trampoline : une redevance forfaitaire de 900€ pour une occupation du 04 juillet au 28 août 2016 ; es précisions contractuelles :
  - La sécurisation des lieux en dehors des heures d'ouverture pour éviter que les usagers ne puissent utiliser le trampoline (article 3)
  - la présentation obligatoire du document de vérification par un organisme agréé (article 2)
  - la justification auprès de la mairie d'un contrat d'assurance souscrit pour couvrir le matériel et les risques liés aux activités.
- b- Volley-ball : Gratuité pour l'activité du 10 juillet au 14 août 2016 ; 1 Logement pour un loyer mensuel de 116€
- c- Club des goélands (jeux de plage pour enfants) : Activité du 02 juillet au 21 août 2016 ; redevance de 200 € mensuelle (conseil du 08 décembre 2015) ; mise à disposition gratuite d'un logement
- d- Teen beach tour 2016 : Tournoi du 12 au 13 août 2016 sur la plage ; participation forfaitaire de la commune de 700€ TTC

- e- Sandwicherie –buvette sur la plage : redevance d’occupation du domaine public : 26€ le m<sup>2</sup> (conseil du 08 décembre 2015)

*M. BOUILLY souhaiterait une possible extension des horaires d’ouverture lors de manifestations, comme par exemple lors des marchés de nuit.*

Sur proposition de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, valide les conventions ainsi que les précisions débattues et autorise Mme le maire à les signer.

## **2. Foyer brénaï : convention**

Sur proposition de Mme le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l’unanimité, valide et autorise Mme le maire à signer la convention à passer avec le foyer brénaï établie sur le modèle de celle signée le 07 mai 2015 en apportant les modifications suivantes :

- Permanence accueil-information le jeudi de 10h à 12h
- Ajout dans les salles mises à disposition d’une salle de réunion

## **3. Syndicat d’Electrification et d’Equipement Rural : convention de remboursement des dépenses de travaux d’éclairage public**

Mme le maire rappelle que dans le cadre de la démarche de la commune sur l’économie d’énergie, 98 lanternes pour l’éclairage public ont été installées par le SDEER pour un coût total de 81 072, 54€ dont 40 354,57€ à charge de la commune et un paiement en 5 annuités soit 8 070,91€ par échéance à compter du 1<sup>er</sup>/10/2016 à taux 0.

*Mme GOUBON demande qui règle les horaires et s’il y a possibilité de les ajuster.*

*M. COULON répond que l’allumage des lampadaires est réglé par satellite en fonction de la luminosité et du coucher du soleil et que l’extinction est fixée par la commune.*

*Mme le maire explique qu’elle a demandé l’allumage jusqu’à 2h du matin en saison pour les activités, et ce jusqu’au 31 août. Elle précise que si la commune ne respecte pas les conditions établies auprès du CRER pour les économies d’énergie, la subvention de l’Ademe sera diminuée d’autant. Elle informe qu’en hiver, à proximité de l’école ou de ramassage scolaire des spots solaires automatiques seront installés ce qui permettra de reculer l’horaire d’allumage de l’éclairage public.*

Le conseil municipal, après délibérations et à l’unanimité, décide :

- D’accepter la convention de remboursement
- D’autoriser Mme le maire à signer cette convention.

## **4. Zone de mouillage**

Mme le maire rappelle qu’afin de réserver un emplacement dans la zone de mouillage, les particuliers doivent s’acquitter du versement d’arrhes de 65€ pour les bateaux de moins de 5 mètres et de 75€ pour les plus de 5 mètres.

Elle informe qu’un particulier, M Monçon Gilles, ayant versé 75€ d’arrhes sollicite le conseil afin que cette somme puisse lui être remboursée. En effet, celui-ci doit annuler sa venue pour casse du moteur de son bateau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- valide l’annulation sollicitée par M. Monçon et autorise le remboursement des arrhes qu’il a versées
- décide de modifier le règlement, détaillant les conditions de réservation, en y ajoutant la possibilité d’une annulation et d’un remboursement des arrhes lors de situations exceptionnelles (maladie, avaries sur bateau...) sur présentation de justificatifs.

## **5. Travaux de photocopies :**

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, décide de compléter la délibération prise le 08 décembre 2015 fixant les tarifs des travaux de photocopies pour y ajouter la reproduction de documents administratifs sur cédérom à 2,75€

(conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif).

#### **6. Virements de crédits**

Mme le maire informe le conseil qu'il conviendrait d'effectuer un virement de crédits sur le compte 695 (impôt sur les sociétés du camping municipal) où n'avait été prévu que le paiement du solde de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2015 soit 4 657,00 €. De plus, il conviendrait de prévoir cette même somme pour les acomptes à payer en 2016 par avance pour l'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2016 dont le solde éventuel s'effectuera en 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer 4500€ du compte 6228 (diverses rémunérations d'intermédiaires) vers le compte 695.

#### **7. Achat des parcelles B2350 et B2356 (17-19 rue de Saint-Denis)**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire sur la nécessité d'annuler la délibération prise le 30 juin 2015 car la répartition des terrains à acquérir y est inexacte, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de la remplacer comme suit :

Parcelle B 2350 vendue par la SCI LE PLAISIR

Parcelle B 2356 vendue par la Société AB SUN

Et de maintenir une proposition d'achat à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

#### **8. Achat d'une balayeuse**

Mme le maire rappelle que lors du conseil municipal le 14 avril dernier, la possibilité d'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte, avait été validée à la majorité.

Convaincu par les essais effectués, le conseil municipal, après délibérations, à 14 voix pour et une abstention (Mme GOUBON),

- accepte le devis proposé par l'UGAP pour un montant de 91 994,92€ HT pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte SWINGO de marque SCHMIDT
- autorise Mme le maire à signer le devis
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2016.

#### **9. Achat d'un conteneur semi-enterré à la commune de Saint-Denis d'Oléron**

Dans le cadre de la charte « zéro déchet », le compacteur installé sur le parking du marché municipal a été enlevé afin de trier au mieux les déchets. Il a été remplacé par un conteneur semi-enterré. Mme le maire propose de l'acquérir auprès de la commune de Saint-Denis qui en possède un ne pouvant être utilisé sur leur territoire.

Elle explique que le transport et l'installation peuvent être mutualisés avec la commune de Saint-Denis afin d'obtenir un tarif préférentiel.

*M. DASSIÉ précise qu'une réunion aura lieu le mardi 21 juin, salle de l'auditorium, avec les commerçants et la communauté de communes pour expliquer comment trier le polystyrène expansé.*

*M. VALLERY pense qu'il faudra être vigilant afin d'éviter les dépôts sauvages autour de la déchetterie de la part des commerçants.*

*M. DASSIÉ le rassure en disant qu'un avertissement des commerçants était prévu ainsi qu'une surveillance.*

*Mme le maire précise que des cadenas seront mis sur le conteneur semi-enterré du marché et la clé confiée à l'entreprise Nicollin qui les vide.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat du conteneur semi-enterré à la commune de Saint-Denis pour un montant de 6 196,00€ HT et autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire.

#### **10. SIVOS Saint-Denis/La Brée : photocopieur de l'école élémentaire de La Brée**

Mme le maire rappelle que la commune de La Brée les bains prend actuellement en charge la location du photocopieur de l'école élémentaire. La fourniture d'encre ainsi que la facturation des copies supplémentaires pour ce matériel sont prises en charge par le SIVOS auprès de la société JEAPY.

Elle explique que le prestataire du SIVOS (REX ROTARY) a fait une proposition commerciale de rachat du contrat de location en cours et de location d'un nouveau matériel.

Le conseil syndical du SIVOS, par délibération en date du 14 mars 2016 :

- a accepté la proposition commerciale de rachat du contrat de location et de maintenance JEAPY par REX ROTARY,
- a décidé que l'indemnité versée par REX ROTARY pour le rachat du contrat de location JEAPY sera reversée dans son intégralité à la commune La Brée les bains
- a accepté la nouvelle proposition commerciale de REX ROTARY pour l'équipement de l'école de La Brée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte que le SIVOS reverse à la commune de La Brée l'indemnité versée par son prestataire REX ROTARY pour le rachat du contrat de location du photocopieur de l'école de La Brée (actuellement toujours à la charge de la commune).

### **11. Communauté de communes : Charte d'engagement dans une démarche zéro déchet**

Mme le maire informe que dans le cadre de son programme « Oléron zéro déchet », la communauté de communes souhaite développer ses actions de prévention et valorisation des déchets, notamment par une charte d'engagement des administrations dans une démarche « zéro déchet ». Ce programme s'inscrit dans une démarche nationale, avec pour exemple le décret du 10 mars 2016, lequel rend obligatoire le tri du papier dans toutes les administrations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le maire à participer à cette action et à signer toute pièce relative à cette charte.

### **Questions diverses**

**PLU** : Mme le maire informe le conseil que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU aura lieu du lundi 27 juin au jeudi 28 juillet 2016. Les permanences du commissaire enquêteur sont précisées sur l'affichage en mairie et sur le site internet.

**Cita'Livres** : Mme le maire donne lecture d'une lettre de remerciements de la part du Président de l'association « La Citadelle des livres », M. SABY Michel, pour la participation des services techniques et administratifs au salon du livre Cita'Livres 2016 qui a eu lieu au Château d'Oléron.

**Voirie** : M. COULON informe que des buses fleuries vont être installées aux Boulassiers et Rue du Douhet pour faire des chicanes et permettre l'arrêt des véhicules. Les trous, rue de Saint-Georges, seront comblés avec de l'enrobé et du gravier.

**Plage** : Mme le maire informe que 1000m<sup>3</sup> de sable ont été déversés sur la plage pour couvrir les piquets en bois.

**Camping** : M. DASSIÉ explique que la voie entre le camping et la plage a été refaite en béton lavé pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

**Eglise** : M. DASSIÉ informe que les portes de l'église ont été repeintes et qu'un devis pour poser des grilles en fer forgé a été demandé pour protéger l'entrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Publié le 22 juin 2016

Mme le Maire

C. BLANCHARD